

Boucle ta ceinture : on entre dans le meilleur des mondes

Autor(en): **Stauffer, Gil**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 565

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POINT DE VUE

Boucle ta ceinture: on entre dans le meilleur des mondes

Supposons une maladie. Grave, parfois mortelle. Et supposons un vaccin.

Mais las, trois fois hélas: ce vaccin n'est pas — ne peut pas être — innocent. Supposons que son administration déclenche des effets fâcheux dans, mettons, 20% des cas.

Cornélienne situation!

Huit fois sur dix, donc, ledit vaccin est un facteur de sécurité, deux fois sur dix, il multiplie le risque (et supposons encore, au passage, un degré non négligeable et incompressible d'incertitude dans l'établissement du pronostic).

Maintenant, la question: médicalement, hippocratiquement, thérapeutiquement, l'administration d'un semblable vaccin peut-elle être rendue obligatoire?

Ou, en modifiant l'angle d'attaque: accepteriez-vous de faire vacciner vos enfants, sachant que la mixture injectée est funeste une fois sur cinq (ou huit, ou quinze, peu importe, on reste dans le même ordre de grandeur)?

Racinien dilemme!

Ce me semble — s'agissant d'un vaccin — personne n'accepterait de prendre ou d'administrer une préparation impliquant un si haut risque de effets pathologiques.

D'ailleurs, pareille potion mériterait-elle le nom de vaccin — étant entendu que pour être médi-

calement homologué un vaccin doit présenter une probabilité d'effets négatifs au moins mille fois inférieure?

(Judicieuse remarque!)

La Confédération ne rêve que de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Elle n'a pas hésité à violer quelques lois lors d'une première tentative.

Mais pourquoi veut-elle cette obligation?

Voyons ça.

JE STATISTIQUE, DONC JE RAISONNE

Le fonds des motifs est *statistique*: la ceinture fait diminuer la proportion des blessures graves de XY% (j'ignore absolument comment ce XY a pu être calculé; par pifométrie à haute densité, probablement).

Pour coaguler un peu les idées, admettons, strictement pifométriquement, que dans sept accidents sur dix la gravité des blessures diminue de 40%. Restent donc — ne pas oublier — que dans trois accidents sur dix la ceinture n'est d'aucune utilité ou entraîne même une aggravation des blessures. Bien.

Comme dit M. Marchais — qui s'y connaît — *le bilan est globalement positif*.

Globalement: on souligne.

Individuellement, c'est une tout autre affaire.

Pour le kikouyou moyen, comme vous et moi, pas question de parler de «proportion diminuée» — *qui ne peut concerner qu'un ensemble*.

L'individu est mis en face de et exclusivement de *probabilités*. On n'en sort pas. Le résultat globalement positif ne peut le toucher, éventuel-

lement, que par ses conséquences économiques, sur les primes d'assurance, par exemple. La probabilité, pour lui, d'une diminution ou d'une augmentation des risques ne change pas: elle est à 7 contre 3.

C'est le 3 qui est gênant...

La Confédération veut rendre le 3 *obligatoire*. *Volonté et raisonnement purement et simplement militaires*: seul compte le résultat, le résultat global.

Mépris pur et simple d'une minorité (statistique) d'abord, mépris pur et simple de l'individu et de sa responsabilité, ensuite.

Si le port de la ceinture avait été obligatoire, mon copain Eric serait mort. Mort coincé derrière sa portière complètement enfoncée. Et même mort deux fois — puisque, par deux fois, des chauffards se sont escraboillés dans le flanc droit de sa voiture, à hauteur de la porte. Eric a cinq gosses.

Eric ne mettra pas sa ceinture, même obligatoire.

Statistiquement, il aura tort. A sept contre trois.

Statistiquement, il *a eu* tort: c'est pour ça qu'il est encore vivant.

Conclusion: les bonnes intentions des partisans de l'obligation de la ceinture dite de sécurité jouent un peu trop avec la mort.

Il est purement et simplement macabre de vouloir imposer un vaccin qui, une fois sur vingt ou quarante, impose la mort au vacciné.

Macabre mais — peut-être — démocratique.

Bien le bonjour chez vous.

Gil Stauffer

A SUIVRE

Les lecteurs de la «Terre romande» ont de la chance. Leur journal favori leur offre pour un prix annoncé comme modique un superbe voyage du 3 au 17 décembre en un pays où «l'agriculture est florissante et le panorama splendide», l'Afrique du Sud, pour ceux qui n'auraient pas deviné. «Un

amalgame judicieusement dosé dans les excursions, qu'elles soient strictement touristiques ou axées sur les visites professionnelles»: dans le programme, pas un blanc, à part l'apartheid.

* * *

Télescopage délicat en vue à Genève. Le 60^e pèlerinage à la mémoire des soldats de Genève morts au

service de la patrie aura lieu le 9 novembre 1980. Nul doute que le major EMG J.F. Rochette, chargé de prononcer l'allocution officielle après la première strophe du «Cé qu'è l'aino», aura quelques mots en souvenir d'un autre 9 novembre, celui de 1932, et d'autres morts, tombés sous les balles des soldats.